

CSAG



MAITRE DE L'OUVRAGE

Région de Gendarmerie Grand-Est
Bureau de l'immobilier et du logement
2, rue Albert Bettannier
BP 85195
57075 METZ CEDEX 03

Création de locaux de stockage pour le CSAG de Metz
57075 METZ

CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°

04

Intitulé

MENUISERIES METALLIQUES

Nom de l'entreprise

PRO/DCE

B

27.04.2026

Table des matières

1 GENERALITES.....	2
1.1 SPECIFICATIONS.....	4
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE.....	4
1.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	5
1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	5
1.5 PROTECTION DES OUVRAGES.....	6
1.6 DOCUMENTS NORMATIFS.....	6
2 GENERALITES MENUISERIES METALLIQUES.....	7
2.1 RÈGLES DE CALCUL.....	7
2.2 INDICATIONS DU SOUSMISSIONNAIRE CONCERNANT L'OFFRE.....	7
2.3 VARIANTE.....	7
2.4 MATÉRIAUX ACIER.....	7
2.6 RACCORDEMENT DES PROFILÉS.....	8
2.7 JOINTS POUR CHÂSSIS OUVRANTS.....	8
2.8 FERRURES QUINCAILLERIE.....	9
2.9 FINITION.....	9
2.10 VITRAGE.....	9
2.11 COTES DE CONSTRUCTION.....	9
2.12 PLANS D'EXÉCUTION.....	10
2.13 POSE DES ÉLÉMENTS.....	10
2.14 ÉTANCHEMENT À LA MAÇONNERIE.....	10
2.15 ANODISATION.....	10
2.16 LAQUAGE.....	11
2.17 PROTECTION DES SURFACES PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER.....	11
2.18 ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS.....	11
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	11
3.1 PORTES METALLIQUES EXTERIEURES PLEINES.....	12
3.1.1 PM1.....	12
3.2 CLÔTURE EXTÉRIEURE RIGIDE.....	13

1 GENERALITES

OBJET DU PRESENT CCTP

Les travaux soumis au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont pour objet les travaux de :

**Création de locaux de stockage pour le CSAG de Metz
2, rue Albert Bettanier BP 85195
57075 METZ CEDEX 03**

La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux, objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité minimum requis. Elle a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature, l'ampleur et l'emplacement des travaux à effectuer.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux de menuiseries y compris toutes les prestations, échafaudage et accessoires nécessaires au complet et parfait achèvement de l'ouvrage, en conformité avec les pièces contractuelles, les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra obligatoirement indiquer lors de la remise de son offre les marques, types et références exactes du matériel qu'elle propose de mettre en œuvre.

Pour cela, elle devra joindre à son offre la liste des matériels.

Les indications du type « conforme au CCTP » « ou équivalent » « ou similaire » seront considérées comme rendant l'offre non conforme au même titre que l'absence de liste de matériel si elles ne sont pas accompagnées d'un référentiel détaillé du matériel proposé qui attesterait de cette équivalence.

Le CCTP du présent lot ne peut être dissocié de ceux des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'entrepreneur se reportera donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun, et sera réputé être informé des ouvrages incombant aux diverses autres entreprises et pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux du présent lot.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera au Maître d'Œuvre les documents complémentaires et les renseignements qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Intervenants

**Maîtrise d'Ouvrage.
Région de Gendarmerie Grand-Est
Bureau de l'immobilier et du logement**

2, rue Albert Bettanier BP 85195
57075 METZ CEDEX 03

Architecte mandataire

EURL BOLZINGER Architecte

41, Allée de la Libération
57100 THIONVILLE

SGI INTERNATIONAL

45, rue de Metz
57130 JOUY-AUX-ARCHES
t: 06 17 16 43 21

Bureau de contrôle**SOCOTEC CONSTRUCTION**

5, place des Frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT
Christophe ORY
t: +33(0)3 87 30 55 09, +33(0)7 72 35 04 47
Elise BALBO
t: +33 (0)6 07 46 44 93

Coordonnateur SPS**VERITAS CONSTRUCTION**

9 CRS du Triangle
92800 PUTEAUX
Eric SCHAMBIL
t: +336 79 60 20 81

1.1 SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.G. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la réglementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent C.C.T.P. se réfère :

- Au C.C.A.P. - Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du C.C.T.P.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir dans ses prix:

Toutes les dispositions nécessaires pour le transport du matériel à pied d'oeuvre,
Tous les accès en toitures par l'installation de sapines d'accès fournis et mise en place par le présent lot, pour toute la durée du chantier, Toutes les protections du personnels par la fourniture et la mise en place des filets horizontaux et verticaux,
Toutes les précautions et sujétions pour le stockage et le levage des éléments,
L'installation de chantier propre à l'entreprise avec tous les éléments nécessaires à la parfaite exécution de ses travaux, ,notamment tous les engins de levage, de soudure, de pliage sur site, etc...
Compris tous les déplacements et réinstallation de sapines, d'engins de levages, sur l'ensemble du site et ceux pour toute la durée des travaux et de façon à ne pas gêner les autres intervenants,
Toutes sujétions afférentes aux installations de matériels et aux montages de matériaux pour l'ensemble de sa prestation.

1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L' Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état ;
- Avoir recueilli, auprès du Maître d' Oeuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;
- Reconnu les sites, lieux et terrain d'implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux sur chantier, ressources en mains d'oeuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...) ;
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent C.C.T.P. ainsi que les plans généraux et plans de détails du dossier de consultation ;
- Recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'Oeuvre et avoir pris également tous renseignements utiles auprès des Services Publics et des Compagnies Concessionnaires.

L' Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

1.5 PROTECTION DES OUVRAGES

Les ouvrages existants ou en cours de construction devront être protégés contre les ébranlements dus aux chocs, dépôt de matériaux, circulation d'engins, etc...

Les frais entraînés à la suite de dégradations résultant de mesures de protection insuffisantes seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et ne seront en aucun cas imputés au compte prorata.

1.6 DOCUMENTS NORMATIFS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Les travaux seront toujours exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment : L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), normes AFNOR (Association Française de Normalisation), Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, aux règles professionnelles, etc.

Pour tous ces documents, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les A TEC, A TX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2015) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.

2 GENERALITES MENUISERIES METALLIQUES

2.1 Règles de calcul

- Règles NV 65 (de mars 2000) : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes
- Règles N 84 modifiée 95 (de septembre 1996) : Action de la neige sur les constructions
- Règles CM : Règles de calcul des constructions en acier : NF P 22-701
- Règles FA : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier
- Règles NV 65 (de mars 2000) : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes
- Règles N 84 modifiée 95 (de septembre 1996) : Action de la neige sur les constructions
- Règles CM : Règles de calcul des constructions en acier : NF P 22-701

Les menuiseries extérieures seront du type "Etanchéité Améliorée" conformes au classement A2 E2 V2 suivant DTU n° 36.1/37.1, concernant le choix des fenêtres en fonction de leur exposition, et norme NF P 20-302.

Toutes les menuiseries devront avoir le label ACOTHERM

Les matériaux et équipements des ensembles menuisés, leurs conditions de fabrication, type, dimensions et tolérances, modes d'assemblage, protection anti-corrosion avant mise en oeuvre, etc., doivent répondre aux normes NF P 24-301 et 351.

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

2.2 Indications du soumissionnaire concernant l'offre

Le soumissionnaire devra joindre un plan de système à l'échelle 1:1 à son offre. Les détails permettant d'apprécier la construction proposée devront apparaître sur ce plan.

Pour les constructions de fenêtres prescrites au présent CCTP, un certificat d'examen établi par l'institut technique de fenêtres devra être présenté sur demande. Ces essais devront être sanctionnés par des procès verbaux délivrés par le CEBTP. Les essais auront été effectués suivant la norme NF P 20-302.

2.3 Variante

Sans objet

2.4 Matériaux acier

Les pièces d'acier pour ancrage et renforcement devront être prévues soit en acier inoxydable, soit en acier galvanisé. Les parties devant être soudées lors de la pose devront être recouvertes de pâte au zinc.

2.5 Dimensions des éléments constitutifs

Les sections et dimensions des profilés et autres éléments constitutifs devront être déterminés par l'entrepreneur en fonction :

- des dimensions de l'ouvrage
- du type d'ouvrant
- du type de ferrage
- de la position et de l'emplacement de l'ouvrage
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage
- de l'utilisation de l'ouvrage
- des effets du vent
- etc...

Étanchéité des menuiseries

Les menuiseries extérieures devront, dans tous les cas, assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air, abstraction faite des entrées d'air des grilles de prises d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité, notamment aux vents violents, aux pluies fouettantes, à la neige pulvérulente, etc.

Les menuiseries devront toujours répondre à la classe d'étanchéité A-E-V définie ci-après.

Cette étanchéité sera obtenue par :

- le choix judicieux de la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, etc...
- des pièces d'appui et des revers d'eau de profil adéquat.
- des joints incorporés dans les éléments de la menuiserie
- la mise en place de joints d'étanchéité entre l'ouvrage de menuiserie et son support.

Dans certains cas, en fonction de la position de la menuiserie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc...), l'entrepreneur aura à prévoir tous les dispositifs d'étanchéité complémentaires.

Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra prévoir tous les travaux nécessaires, tels que : fourniture et mise en place de joints complémentaires en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements en produits pâteux, etc..., nécessaires pour obtenir une étanchéité absolue.

2.6 Raccordement des profilés

La section transversale des équerres devra correspondre aux contours intérieurs des profilés. Pour les assemblages en onglet, il sera veillé à un collage parfait des surfaces d'onglet. Les raccords en coupe droite devront être aussi suffisamment étanchés à l'aide de pièces de remplissage et de matériaux d'étanchéité à élasticité constante afin d'empêcher l'infiltration des eaux dans la construction.

Pour les profilés à rupture de pont thermique, l'effet calorifuge devra être également maintenu dans les zones recevant les équerres et les raccords en T.

2.7 Joints pour châssis ouvrants

Tous les joints d'étanchéité devront être appliqués de manière à ce qu'ils puissent être changés et qu'ils répondent en permanence aux exigences du groupe de sollicitation demandées pour les constructions de fenêtres.

Pour les fenêtres à la française, oscillo-battantes et à soufflet, il sera obligatoire de monter un joint d'étanchéité central.

2.8 Ferrures quincaillerie

Les ferrures utilisées seront celles du fabricant de profil. Dans le cas où seraient prévues certaines ferrures n'appartenant pas au système, elles devront être choisies en observant les normes DIN correspondantes.

Si aucune prescription contraire n'est formulée dans le présent CCTP, toutes les ferrures, à l'exception des poignées de commande et des paumelles sur ouvrants, devront être dissimulées.

La fixation des ferrures aux profilés devra être solidaire et sans jeu. Les raccordements par vissage dans les parois de profilés seront effectués par rivets taraudés ou par pièces d'accouplement arrières.

La quincaillerie sera en aluminium protégé par une couche anodique, pour les accessoires, devant offrir un état de surface soigné et une esthétique soulignée.

La quincaillerie sera en acier zingué, pour les accessoires subissant des efforts importants et généralement situés en feuillure.

La visserie sera en acier inoxydable.

2.9 Finition

Finition des constructions par couvre-joints en aluminium ou en PVC de différentes formes et sections adaptables sur les quatre côtés du châssis.

2.10 Vitrage

Les vitrages seront maintenus par parclozes aluminium à clippage par clips en plastique.

Des joints en EPT (Ethylène - Propylène - Terpolymère) sur une double périphérie, réaliseront l'étanchéité entre le cadre ouvrant et le vitrage :

- périphérie extérieure : par joint EPT avec continuité de la lèvre extérieure du joint dans les angles ;

- périphérie intérieure : par joint clé en EPT. Le positionnement de ce joint surviendra en dernière opération. Ce principe assurera une compression du joint extérieur sur le vitrage renforçant ainsi la ceinture d'étanchéité.

Les vitrages mis en oeuvre répondront, aux prescriptions du fabricant, et aux spécifications éditées par TECMAVER "Spécifications pour la mise en oeuvre des produits verriers dans le Bâtiment", en fonction des ensembles menuisés et des exigences de sécurité.

Les vitrages répondront également aux directives de l'UEAtc : - directives communes pour l'agrément des fenêtres ;
- directives communes pour l'agrément des façades légères.

Les vitrages devront permettre l'attribution du label ACOTHERM pour les menuiseries avec suivi et marqué.

La pose des vitrages sera effectuée suivant les recommandations du SNJF et conformément aux normes NF. Ils bénéficieront d'un avis technique (GECO).

2.11 Cotes de construction

Les cotes seront relevées sur le chantier par le titulaire.

Si le Maître d'Oeuvre exige que les constructions soient prêtes au montage à une date ne permettant pas d'effectuer préalablement le métré, les cotes de fabrication seront alors définies en accord avec le Maître d'Oeuvre en tenant compte des tolérances de construction prescrites par les normes DIN.

2.12 Plans d'exécution

Après passation de l'ordre, le mandataire sera tenu de remettre au Maître d'Oeuvre les plans d'exécution de certaines positions s'ils sont exigés.

2.13 Pose des éléments

La pose sera facilitée par l'intermédiaire d'un précadre en acier galvanisé ou un tube en aluminium.

La mise en place des menuiseries dans le Gros Oeuvre, les fixations, tolérances et calfeutrements sont définis par la norme NF P 24-203-1 (référence DTU n° 37.1 - CCT).

La pose pourra être facilitée par l'utilisation de cales de réglage assurant un positionnement précis du cadre aluminium.

L'ancrage à la maçonnerie des éléments en aluminium devra être réalisé de manière à ce que les mouvements du bâtiment et ceux des éléments en aluminium puissent être absorbés sans transmettre de contraintes aux constructions aluminium.

Les éléments en aluminium devront être d'aplomb et parfaitement alignés en fonction du tracé métrique réalisé à chaque niveau du bâtiment.

Tous les matériels de fixation nécessaires à la pose devront être inclus dans les calculs des prix unitaires. Si pour certains raccordements sont prévues des pattes d'ancrage, elles seront livrées franco sur le chantier et coulées dans les éléments du Gros Oeuvre. Dans ce cas, les plans de positionnement devront être remis à temps par le mandataire après passation de l'ordre.

Les matériels de fixation tels que les vis, les boulons et pièces du même genre devront être en acier inoxydable. Les autres éléments de fixation en acier seront galvanisés.

Tous les raccordements à des éléments de construction contigus devront être considérés dans le calculs des prix unitaires.

L'entreprise prévoira toutes sujétions de scellements au sol sur dallage, d'accrochage des cloisons de doublage et des possibilités de dilatation des parois au niveau de ses scellements.

2.14 Etanchement à la maçonnerie

Il sera utilisé des joints d'étanchéité en EPT dont la composition, les dimensions et l'aspect correspondent à l'utilisation prévue. Leurs caractéristiques élastiques devront satisfaire aux exigences pour les températures auxquelles ils sont susceptibles d'être exposés.

Pour le masticage devront être utilisés des matériaux à élasticité constante à base de silicone ou de thiokol. L'adhérence du mastic aux éléments de construction devra rester parfaite, compte tenu des données constructives, des écarts de température et des mouvements admissibles de dilatation des éléments de construction.

2.15 Anodisation

Les propriétés caractéristiques de la couche d'oxyde sont définies par la norme NF A 91-450. L'oxydation anodique devra assurer une esthétique parfaite pour la décoration et une protection à la corrosion garantie par le label de qualité européen EWAA (Européan Wrought Aluminium Association).

Les profilés anodisés seront livrés en classe 15 (15 microns mini) pour la version standard. Pour des expositions en milieux atmosphériques agressifs, les profilés anodisés en classes 20 et 25 seront demandés.

L'oxydation anodique des tôles et profilés d'aluminium devra être réalisée selon la norme DIN 17611. Le traitement de surface sera "satiné - brossé mécanique - poli". La teinte sera "argent - champagne - or - bronze".

La couleur des ferrures apparentes devra dans la mesure du possible correspondre à la teinte choisie.

2.16 Laquage

Le revêtement synthétique des profilés et tôles en aluminium devra être effectué à l'aide de laques à deux composants à base de polyester ou de polyuréthane par voie humide ou par poudre et devra présenter une épaisseur de couche de 60 microns au minimum.

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de contrôle des traitements de surfaces des éléments fournis. Les spécifications et la technique des essais sont définies par les normes NF P 34-601 et NF P 34-602. Le choix des teintes portera sur toute la gamme de la palette RAL.

2.17 Protection des surfaces pendant la durée du chantier

Le mandataire devra, conformément à la norme DIN 18360, assurer la protection des ouvrages réalisés contre les endommagements et vols jusqu'à réception des travaux.

2.18 Accessibilité handicapés

L'entrepreneur titulaire du présent lot veillera tout particulièrement à ce que la manipulation (ouverture fermeture) des menuiseries extérieures et des occultations soit possible pour les handicapés en fauteuil roulant avec une force inférieure à 50N certifié par le CETIM.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les menuiseries sont à rupture de pont thermique.

Les doubles vitrages devront être conformes à la norme européenne EN 1279 et devront être couverts par la certification CEKAL.

Tous les châssis et portes métalliques seront équipés au besoin de:

- double vitrage,
- vitrage anti effraction pour toutes les fenêtres et portes en rez de chaussée
- vitrage SECURIT suivant réglementation DTU39/5

Tous les châssis métalliques seront posés en feuillure au nu intérieur du support maçonnerie

La pose sera à recouvrement; le cadre dormant des menuiseries sera adapté pour assurer parfaitement ce recouvrement sans pose de baguettes de finitions autre que celle prévue d'origine par clipsage.(épaisseur doublage 10+1)

Entrées d'air autoréglables, de type ALDES EA acoustiques, assurant un affaiblissement >35dbA, montage sur traverse haute suivant besoins.

La prestation comprend la mise en œuvre d'un profilé de finition en aluminium entre les caissons de volets roulants et le plafond (cornière ou U) autorisant le démontage de la face avant du caisson pour intervention, y compris isolation par pose d'un bourrelet de laine de verre entre façade et profilé.

Les mastics d'étanchéité seront soumis au label SNJF

Les menuiseries devront être certifiées CSTBat

Toutes dimensions données en tableau extérieur suivant plans architecte. Voir façades pour repérage des références de fenêtres.

Teinte de finition : RAL 9006

Performances des fenêtres: norme FD 20 - 201 de décembre 2001 concernant le classement AEV des ouvrants Label. SNJF à transmettre

Localisation :

suitant façades architecte

3.1 PORTES METALLIQUES EXTERIEURES PLEINES

Ensemble réalisé à partir de profilés en acier galvanisé à chaud, à rupture de pont thermique de type janisol de Jansen ou similaire.

DORMANT

Fixation par vis ou pattes de scellement adaptée au support. Montants et traverses formant cadre en acier galvanisé. Profils à étanchéité renforcée avec joint déformable périphérique. Carter de gache encastré. Calfeutrement périphérique et profils couvre-joints. Compris profil rejet d'eau sur traverse basse.

VANTAIL

Cadre en acier galvanisé. Vantail à âme polyuréthane avec raidisseurs métalliques incorporés. Parements acier électrozingué passivé ép 3mm. Epaisseur nominale du vantail 60mm. Joint périphérique. Soubassement renforcé avec rejet d'eau. Cornière de seuil sur traverse basse

QUINCAILLERIE

Fixation du vantail sur l'hubriserie par 4 paumelles indégondables électrozinguées.

Serrure trois points de type à mortaiser verticale à pène dormant demi-tour et canon de sureté à cylindres européens. (serrure à coordonner avec le lot Menuiserie pour organigramme).

Butées de porte en élastomère et corps en laiton chromé de type 3743L de BEZAULT ou équivalent.

Pose au sol ou sur cloison selon besoins.

Garniture de porte adaptée. Crémone type "pompiers" pour vantail semi-fixe le cas échéant.

Tôle larmée en finition de seuil de porte et raccordement revêtement extérieur sur la largeur de la porte

3.1.1 PM1

dimension L/H:

200/250

2 ouvrants

Degré Coupe-Feu : **1 heure**

Parement : acier laqué 3 couches

Serrure : barre anti-panique compris fourniture et pose d'un ferme-porte à crémaillère avec bras à coulisse, en applique de GEZE ou similaire.

Possibilité d'ouverture de la porte à 90°.

Vitesse de fermeture et de freinage thermostable réglable.

Fixation sur porte coupe-feu par plaque de montage adaptée.

Fixations conformes aux normes incendie.

Accessoires divers et toutes sujétions

Aspect de finition : laqué 3 couches

Localisation :

Accès local stockage

U : 2

3.2 Clôture extérieure rigide

Les travaux comprennent :

- Préparation du terrain comprenant selon nécessités : nivellement et débroussaillage éventuel
- Fouilles pour massifs de fondations des poteaux
- Massifs de fondations pour ancrages des poteaux

Clôtures hauteur moyenne hors sol 2,20 mètre constituée de la façon suivante:

- poteaux en alliage d'aluminium plastifiés scellés dans les massifs bétons, entr'axe maximum 2,50 m
- renforts éventuels (selon nécessités) aux changements de directions ou fixation portail
- plaques béton de soubassements lisses hauteur selon nécessité, épaisseur 4 cm
- panneaux treillis soudé galvanisé et plastifié vert maille rigide verticale de 200 x 50 mm, renforcés par nervures horizontales de 75 x 50 mm
- assemblages entre panneaux et poteaux par clips inviolables en acier inoxydable plastifié.

Localisation :

En liaison bâtiment avec grille existante

ML : 1